



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°26/2022

OBJET : Mandatements 2023.

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Présents : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,

Absents : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets M14 et M43 du syndicat, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget annexe M43 :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 750€,

Chapitre 21 immobilisations incorporelles : 121 766€,

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20221220-26-2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les autorisations budgétaires proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

